



Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU GARD

direction
départementale
de l'Équipement

Gard



service
d'Aménagement
de Nîmes

Nîmes, le

ARRETE N°2005-201-11

**Portant sur le contournement Ouest de
l'agglomération Nîmoise**

Le Préfet du Gard, chevalier de la légion d'honneur

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 111.7, L 111.10, L 421.2-2, R 111.26.1, R 123.19 et R 421.22,

VU les plans d'occupation des sols et les plans locaux d'urbanisme des communes de Nîmes, Caveirac, Milhaud,

VU l'arrêté préfectoral en date du 21 janvier 1997 prenant en considération la mise à l'étude du projet de réaménagement du système d'échanges des autoroutes A9 et A 54 au droit de Nîmes et Milhaud,

VU la décision ministérielle du 24 novembre 1997 lançant la concertation formelle sur le dossier de voirie d'agglomération de Nîmes et l'approbation du dossier DVA de Nîmes voirie du secteur ouest,

VU la décision ministérielle de contournement ouest autoroutier du 7 juillet 1999 approuvant le schéma de maîtrise d'ouvrage du dossier d'agglomération de Nîmes portant commande des études dans le but de préserver la faisabilité de ce projet à terme,

VU la demande présentée par le Directeur Départemental de l'Équipement,

CONSIDERANT qu'il importe de préserver la faisabilité de la réalisation du contournement Ouest de l'agglomération Nîmoise conformément au dossier de voirie d'agglomération (DVA) de Nîmes,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

ARRETE

ARTICLE 1: le projet d'aménagement du contournement Ouest de l'agglomération Nîmoise, sur les communes de Nîmes, Caveirac et Milhaud est pris en considération.

89, rue Wéber
CS 52002
30907 Nîmes cedex 2
téléphone :
04 66 62 62 00
télécopie :
04 66 62 62 57
mél : san.dde-30
@equipement.gouv.fr
site internet : www.gard.
equipement.gouv.fr
Desserte par les bus :
A, E, G, H

ARTICLE 2: Un périmètre d'étude concernant la réalisation de cet équipement d'infrastructure est défini et délimité sur le plan au 1/10 000ème annexé au présent arrêté.

ARTICLE 3: Le périmètre d'étude sera reporté, à titre d'information, sur les documents graphiques des plans d'occupation des sols et des plans locaux d'urbanisme des communes concernées.

ARTICLE 4: Toute demande d'autorisation concernant des travaux, construction ou installation sur cette bande d'étude devra au préalable avoir été soumise à l'avis du représentant de l'Etat dans le département en vertu des dispositions de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 5: Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de l'Equipeement, les maires des communes de Nîmes, Caveirac et Milhaud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché dans les communes concernées et fera l'objet d'une mention dans deux journaux ci-après désignés :

La Marseillaise
Le Midi Libre.

Fait à Nîmes le :

20 JUL. 2005

Le préfet

~~Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général.~~

Raymond CERVELLE

maître d'ouvrage

**ministère de l'Équipement,
de l'Aménagement du territoire,
du Tourisme et de la Mer**



**Zone d'études du
Contournement ouest
de l'agglomération Nîmoise**

**Plan d'ensemble
Périmètre d'études**

maître d'oeuvre

**Direction Départementale
de l'Équipement du Gard**

Service d'Aménagement
de Nîmes
89, rue WEBER
30907 Nîmes cedex

Dressé par Bernard MANCHE
Le Chef de la
Cellule Aménagement
à Nîmes le

28 JUIN 2005
[Signature]

Vu et vérifié par Michel LESCL
Le Chef du Service
Aménagement de nîmes
à Nîmes le

28 JUIN 2005
[Signature]

Proposé par Bernard DURU
Directeur départemental de
l'Équipement du Gard
à Nîmes le

30 JUIN 2005
[Signature]

échelle 1/10 000

référence
contour_ouest_arrete.WC



- Limites
- Communes
- Périmètre d'études